DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu la pose de clôture, portail et terrassement le stationnement sera interdit au 2 rue Emile Zola-62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur quatre places de stationnement devant le logement n° 2 Rue Emile Zola du Mercredi 13 Décembre 2023 au Vendredi 29 Décembre 2023.

Article 2 : La mise en place des barrières sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

Lumbres.

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Madame MILLE Amélie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Décembre 2023.



Acte rendu exécutoire

le 1 2 DEC. 2023